

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des arrêtés du maire du 20 février 2023

N° 2023/7

Arrêté de réglementation temporaire de la circulation

Le maire de la commune de Mézières-sous-Lavardin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par l'entreprise *SARL Thomas Vélot Terrassement, Les Maisons Rouges, 72240 Tennie*, mandatée par la commune ;

Considérant qu'en raison des travaux pour la réfection d'allées en enrobé dans le cimetière communal, l'emprise du chantier va déborder sur la route de Neuvillalais (RD 82) ; qu'afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Arrête

Article 1 – Interdiction de stationnement

Sur la **route de Neuvillalais (RD 82)**, au droit du chantier, le stationnement de véhicule étranger au chantier sera interdit.

Article 2 – Interdiction ou restrictions de circulation

Sur la **route de Neuvillalais (RD 82)**, au droit du chantier, selon les circonstances et les nécessités des travaux :

- le **dépassement** de véhicule sera **interdit**,
- la **vitesse** sera **limitée**,
- la **chaussée** sera **rétrécie voir ponctuellement coupée à la circulation**,
- la circulation sera réglementée au moyen d'**alternat manuel** selon la visibilité.

Article 3 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

La signalisation sera à la charge de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.

La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

Article 5 – Délais de prescription

Cet arrêté prendra effet du 20 au 22 février 2023.

Fait à **Mézières-sous-Lavardin**,

Le 20 février 2023,

Le maire,
Kilian Trucas.



Diffusion :

- Site internet communal,
- Entreprise Vélot pour attribution,
- ATD nord Sarthe pour information.